



## Conseil départemental

### Extrait du Procès-verbal de la séance du 08/03/2022

N°: 282954 / BP 2022 - 7 - Transition écologique – Transports et mobilités douces

**Objet : Les Réseaux Express Vélo (REV) : le tracé et le bilan intermédiaire de la concertation  
REV 6 – Muret / Roques / Portet-sur-Garonne**

**Le Conseil départemental,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

**Vu** le schéma directeur cyclable d'agglomération approuvé le 11 décembre 2019 par Tisséo Collectivités inscrivant dans ses objectifs la réalisation de 13 lignes Express Vélo au sein de l'aire de déplacement urbain de l'agglomération toulousaine, lignes identifiées par des numéros allant de 1 à 13 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 25 juin 2019 relative aux Réseaux Express Vélo (REV) : une alternative aux déplacements domicile-travail, actant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage départementale de véloroutes départementales dont la section de REV 6 dans le secteur sud-ouest de l'agglomération toulousaine sur les communes de Muret / Roques / Portet-sur-Garonne ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 11 juillet 2019 arrêtant les modalités de concertation du public pour le projet de Réseau Express Vélo sur l'axe Muret / Roques / Portet-sur-Garonne ;

**Vu** la délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2019 approuvant le bilan de la concertation du public organisée en août-septembre 2019 sur un projet de Réseau Express Vélo sur l'axe Muret / Roques / Portet-sur-Garonne et autorisant la poursuite des études sur le fuseau retenu le long des RD817 et RD120 ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 mai 2020 relative aux Engagements pour la transition écologique du Conseil départemental de la Haute-Garonne : Propositions d'un Acte II (2020-2024) ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 relative à la Stratégie Départementale des Mobilités Cyclables en Haute-Garonne qui porte l'ambition de faire du vélo un moyen de transport pour tous les déplacements, qu'ils relèvent du quotidien ou des loisirs ;

**Considérant** que le Conseil départemental a acté son engagement dans la réalisation de Véloroutes Départementales (Réseau Express Vélo), le vélo ayant été identifié comme un des potentiels importants en terme de report modal sur les trajets domicile-travail ;

**Considérant** qu'il a été jugé opportun d'aménager un Réseau Express Vélo sur l'axe Muret / Roques / Portet-sur-Garonne, le long des RD817 et RD120, en parallèle du projet de Ligne Express Bus 117 porté par Tisséo ;

**Considérant** les résultats des études préalables conduites sur le projet entre Muret et l'entrée de Portet-sur-Garonne par le Conseil départemental de la Haute-Garonne (maître d'œuvre EGIS) sur les possibilités techniques d'insertion du Réseau Express Vélo dans le fuseau retenu ;

**Considérant** que pour associer la population à la définition du projet de Réseau Express Vélo 6, le Département de la Haute-Garonne a organisé, depuis son lancement, un dialogue citoyen selon les modalités suivantes :

- Première phase de concertation, à l'issue des études d'opportunité, du 26 août au 27 septembre 2019 :
  - o Publicité préalable dans la presse sur l'objet de la concertation et les modalités de son déroulement : communiqué de presse, diffusion sur les réseaux sociaux et le site internet,
  - o Mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet du Conseil départemental et en différents lieux ouverts au public suivants (siège du Conseil départemental à Toulouse, siège du Muretain Agglo à Muret, Mairie de Muret, Mairie de Roques, Mairie de Portet-sur-Garonne),
  - o Mise à disposition du public d'un registre numérique et d'un registre « papier » en ces mêmes lieux pour consignation des observations et suggestions du public,
  - o Réunion publique le 28 août 2019 à Roques

Le bilan de cette première phase de concertation a été approuvé par délibération de la Commission permanente le 12 décembre 2019.

- Deuxième phase de concertation, en parallèle des études de définition du projet, ouverte en mars 2021 et toujours en cours :
  - o Rencontres préalables avec les collectivités concernées pour identification des enjeux locaux et des projets de territoire : communes de Muret, Roques et Portet-sur-Garonne, communauté d'agglomération du Muretain Agglo, Tisséo,
  - o Organisation d'une réunion publique d'information sur l'ouverture de la deuxième phase de concertation, le 4 avril 2021,
  - o Mise en ligne d'une cartographie collaborative sur internet pour alimenter le diagnostic des enjeux de territoire,
  - o Mise en ligne d'un questionnaire sur le site du Conseil départemental,
  - o Réalisation de micro-trottoirs le mercredi 8 septembre 2021 à Muret et le vendredi 10 septembre 2021 à Roques,
  - o Réalisation de flyers adressés aux habitants des communes concernés dans 17 000 boîtes aux lettres,
  - o Organisation d'un atelier de dialogue citoyen sur la valeur d'usage des différentes possibilités de tracé, ouvert à tous sur inscriptions (27 septembre 2021)
  - o Organisation, entre le 21 janvier 2022 et le 4 février 2022, de réunions de présentation du tracé retenu aux communes et partenaires
  - o Organisation d'une réunion publique de restitution sur le tracé retenu, en visioconférence, le 10 février 2022

Cette deuxième phase de concertation se poursuivra en 2022, notamment via l'organisation de nouveaux ateliers de dialogue citoyen dédiés aux thématiques de l'aménagement et de l'équipement du Réseau Express Vélo, et par la mise en œuvre de tout autre moyen jugé utile par le Conseil départemental.

**Considérant** les contributions recueillies dans le cadre de cette deuxième phase de concertation organisée sur le projet depuis mars 2021 sur les modalités de poursuite des études du REV6 d'une part (réunion publique du 8 avril 2021) et sur les valeurs d'usage des différentes insertions possibles du REV le long du fuseau retenu d'autre part (atelier de dialogue citoyen du 27 septembre 2021) ;

**Considérant** que les études techniques et les contributions du public convergent sur un tracé à privilégier à ce stade du projet pour l'aménagement du Réseau Express Vélo entre Muret et Portet-sur-Garonne, avec deux variantes locales de franchissement de la RD817 sur lesquelles il convient d'approfondir les études :

- Insertion au sud-est de la RD817 au départ de Muret le long du boulevard Joffrery, puis à Roques le long de l'allée des Pommiers et le long de la RD817 jusqu'au giratoire RD42/Allée des Muriers ;
- Basculement du REV du sud-est au nord-ouest de la RD817 à Roques, au niveau du giratoire RD42/Allée des Muriers ou au niveau de l'ouvrage supportant la RD68 ;
- Insertion au nord-ouest de la RD817 à partir de la RD68, à Roques le long de la zone commerciale, puis à Portet-sur-Garonne le long de la RD120 jusqu'au giratoire de la Route d'Ax ;

L'insertion du réseau Express Vélo dans l'agglomération de Portet-sur-Garonne étant étudiée dans le cadre du projet de requalification de la route d'Espagne en boulevard urbain, le tracé le plus pertinent sur cette section sera déterminé à l'issue d'études en cours de réalisation par la communauté d'agglomération du muretain, en délégation du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son Rapporteur,

### Décide

Article 1 : d'approuver le bilan intermédiaire de la deuxième phase de concertation toujours en cours sur le projet, annexé à la présente délibération en annexe 1, à l'issue duquel se dégage un tracé privilégié pour le REV6, au sud de la du RD817 entre Muret et Roques-sur-Garonne et au nord-ouest de la RD817 entre Roques-sur-Garonne et Portet-sur-Garonne, moyennant une traversée aménagée de la RD817.

Une nouvelle délibération sera proposée en 2022 pour approuver le bilan définitif de cette phase de concertation une fois celle-ci clôturée.

Article 2 : d'approuver le tracé de REV privilégié au terme des études préalables, dont un aperçu est annexé à la présente délibération en annexe 2, qui rejoint les contributions formalisées dans le cadre du dialogue citoyen organisé par le Département.

Article 3 : de poursuivre les études et la démarche de concertation engagées sur ce projet, pour préciser notamment l'emplacement et la nature de la traversée de la RD817 ou les modalités d'aménagement et d'équipement du REV les plus adaptées pour répondre aux attentes exprimées par les futurs usagers et aux enjeux inhérents aux différents projets de territoire en gestation sur le secteur, dans le respect du cadre budgétaire fixé pour cette opération.

Article 4 : de réévaluer le programme initialement estimé à 12 M€ pour le REV6 entre Muret et l'aménagement cyclable réalisé dans le cadre du Linéo 5 à Portet-sur-Garonne, au regard des montants estimatifs produits dans le cadre des études préalables, compris entre 10 M€ et 12,5 M€ (montants qui seront affinés lors des prochaines phases d'études).

Article 5 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les actes à intervenir en vue d'acquisitions amiables en liaison avec ces projets et à lancer toutes les procédures afférentes.

Article 6 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à établir tous les documents nécessaires aux recherches de co-financement sur ces projets.

Article 7 : d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à engager les procédures réglementaires, environnementales et foncières nécessaires à l'autorisation et à la mise en œuvre du projet.

*La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.*

*52 "Pour" : Mme Artigues, M. Bagnéris, Mmes Barrière, Baylac, MM. Boureau (procuration Mme Malric), Bouteloup, Mmes Boyer, Courade, Croquette, MM. Cujives, De Scorraïlle, Mme Degers, MM. Denouvion, Deuilhé (procuration Mme Vieu), Duclos, Dumoulin, Fabre, Mme Farcy, M. Fellah, Mme Flouresses (procuration M. Denouvion), MM. Fouchier, Gabrieli, Mme Geil-Gomez, M. Gibert, Mme Goffre-Pedrosa, M. Gojard, Mme Hardy, M. Hébrard, Mme Honvault, MM. Klotz, Laffont, Mmes Lamant, Laurenties-Barrère, Leclerc (procuration Mme Vezat-Baronia), MM. Llorca, Lubac, Mmes Lumeau-Préceptis, Malric, MM. Méric, Péré, Mme Poumirol, M. Rival, Mme Saint-Aubain, M. Simion, Mme Siorat, MM. Suaud, Taravella, Mmes Touzet, Vezat-Baronia, Vieu, M. Vincini et Mme Volto.*

*2 "Absents" : Mmes El Kouacheri et Masella.*

**Signé**

**Georges MÉRIC**

Président du Conseil départemental

*Annexes au rapport :*

- *Annexe 1 carte tracés REV 6*
- *Annexe 2 Bilan de concertation intermédiaire REV 6*

**Date d'accusé de réception de la Préfecture de la Haute-Garonne : 01/04/2022 - n° AR 031-223100017-20220308-Imc100000283709-DE**